

RAPPORT N°97/8-54
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N° 1
AUX MARCHES DE FOURNITURE DE DENREES
ALIMENTAIRES

Par délibération n° 95/5-04 du 06 octobre 1995, vous m'avez autorisé à signer des marchés à bons de commande avec les fournisseurs retenus par la Commission d'appel d'offres.

Ces marchés ont été notifiés, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert et de marché négocié (du fait de la déclaration d'infructuosité des lots 1 et 54) en février 1996, et peuvent être tacitement reconduits jusqu'au 31 décembre 1998.

Au cours de leur exécution en 1997, dans le souci d'éviter la rupture des approvisionnements et de préserver la continuité du service public, une adaptation des menus a dû être envisagée en raison :

- de la suppression du boeuf des menus,
- de la demande des parents d'élèves de prioriser les repas au pain,
- d'une augmentation du nombre des effectifs et des écoles à desservir,

Ces modifications, qui ont influé sur les préparations culinaires, ont entraîné une surconsommation de certains produits (huile, beurre) et subséquemment un dépassement des quantités maximales prévues au marché.

Aussi, il convient de procéder à la passation d'un avenant, tendant à la révision des valeurs maximales prévues à l'initial à partir d'une estimation établie sur les quantités réellement exécutées (Cf. tableaux annexés).

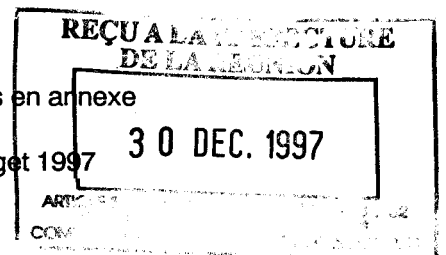
Conformément à la loi du 08/02/95, cet avenant de plus de 5 % a été soumis à la CAO qui a émis un avis favorable.

Par ailleurs, une délibération est soumise à votre approbation, pour l'achat de denrées alimentaires supplémentaires, afin de pouvoir anticiper sur la diversification éventuelle des menus et assurer la sécurité des approvisionnements.

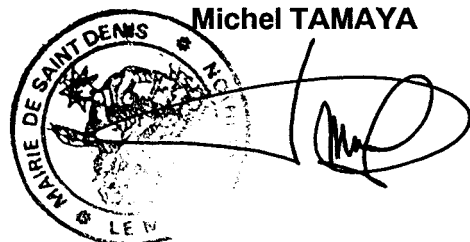
Compte tenu de ces éléments, je vous demande par conséquent :

- d'entériner la passation de cet avenant aux marchés précisés en annexe
- Les crédits sont prévus au chapitre 011 article 60623 du budget 1997

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N°97/8-54
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N° 1
AUX MARCHES DE FOURNITURE DE DENREES
ALIMENTAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 97/8- 54 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au Maire

Présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

(1 abstention, 2 votes contre – dont 1 par procuration)

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation d'un avenant n° 1 aux marchés de fourniture de denrées alimentaires

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le **26 DEC.** 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

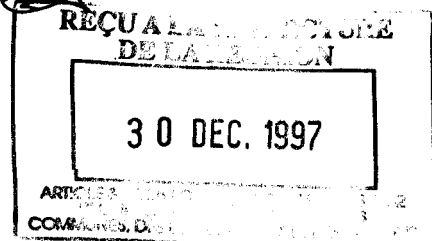
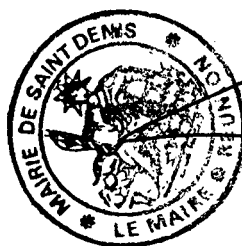


TABLEAU RECAPITULATIF DES EVOLUTIONS

TITULAIRE	LOTS	INTITULE	QTE INITIALE MAXIMUM	NOUVELLE QTE MAXIMUM	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUT* EN %
GRAND MATIN	1	Poulet frais	55.000	63.000	152.000	14,54
ARRENT MASC	3	Filet de Colin	15.000	17.000	45.200	13,33
FRIGOTIME	6	Croquette de poisson 100g	13.000	14.800	36.576	13,84
SOCOVIA	7	Steak de porc 80g	7.000	8.000	33.080	14,28
TRANSCOVI	11	Saucisse fraiche pur porc 80g	12.000	13.500	29.700	12,50
INECO	17	Beurre frais	3.000	5.390	66.872,20	79,66
	26	Hulle	16.000	22.800	74.800	42,50
AVIFERME	18	Oeufs	260.000	295.000	32.161,50	13,46
ETS DIDIER	22	Pâtes coquillettes	13.000	14.700	10.591	13,07
CILAM	43	Yaourt nature sucré	220.000	250.000	30.600	13,63
KAZI FATEMA	50	Pain au chocolat	50.000	56.500	13.325	13
	51	Cake	40.000	46.300	10.710	15,75
	52	Croissant	50.000	57.000	13.650	14
BAS	48	Compote de pomme	80.000	91.500	21.045	14,37
TIMOL	33	Carotte	18.000	20.500	Prix mercuriale	13,88
					570.310,70	

ANNEXE AU RAPPORT N°
97/8-54

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 19 DEC. 1997

LE MAIRE

